Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social dénommée « ASKELL » gérée par l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 relatif aux établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté initial d'autorisation du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 12 janvier 2018 autorisant le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Le Canal » et en date du 03 avril 2009 autorisant le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Le Centre Jeune et Métiers » gérés par l'ARASS,

VU l'arrêté modificatif en date du 12 janvier 2018 autorisant la fusion des deux établissements sus cités en un seul établissement dénommé « Accompagnement Educatif Rennais pour Enfants et Adolescents » (A.E.R.E.A) ;

VU l'arrêté en date du 2 février 2024 autorisant la création de l'établissement ASKELL issu de la scission de l'A.E.R.E.A. en deux établissements distincts, modifié en dernier lieu par l'arrêté en date du 26 juillet 2024,

CONSIDERANT que le projet porté par l'établissement ASKELL satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le schéma départemental enfance famille 2020-2025 ;

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

Publié le 05 août 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté du 2 février 2024 est modifié comme suit :
L'établissement dénommé **ASKELL** répertorié sous **le numéro FINESS 35 000 2531**, sis au 14 rue Hersart de la Villemarqué à Rennes, a une capacité de **151 places** pour des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance, réparties comme suit:

- 41 places d'internat pour des mineur.e.s, âgé.e.s de 15 à moins de 21 ans;
- **16 places** au sein du service « NÏJ » qui propose un accompagnement éducatif et thérapeutique en journée pour des mineur.e.s âgé.e.s de 6 à 18 ans au moment de leur admission;
- 32 places d'hébergement et d'accompagnement vers l'autonomie pour des jeunes majeur.e.s précédemment mineur.e.s non accompagné.e.s « Abeona » ;
- 6 places d'accueil et d'accompagnement pour mineur.e.s non accompagné.e.s vulnérables ;
- 30 places pour mineur.e.s non accompagné.e.s en unité d'accueil et d'accompagnement « U2A » situées à Chateaubourg ;
- 26 places pour mineur.e.s non accompagné.e.s en unité d'accueil et d'accompagnement « U2A » situées à Saint-Jacques-de-la-Lande.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 3

Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 05 août 2025